



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 40773

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'insuffisance criante des établissements d'accueil pour les personnes atteintes d'autisme. Il n'existe que quelques structures, de type associatif, susceptibles de prendre en charge les victimes de cette terrible maladie. On dénombre pourtant, rien qu'en Ile-de-France, entre 1 500 et 5 000 enfants autistes. Pour les adultes, la situation est encore plus dramatique. Le seul choix qui s'offre actuellement aux parents est de garder au foyer l'enfant autiste ou de l'envoyer dans un établissement psychiatrique. La première solution est épuisante pour les personnes qui en assument la charge car l'enfant nécessite une assistance et une vigilance de tous les instants. La seconde solution entraîne une régression dramatique et irréversible des facultés de l'autiste. Il est inadmissible de laisser cette situation perdurer. Il lui demande donc son avis à ce sujet en espérant qu'il sera tenu compte de la spécificité de l'autisme et de la nécessité de créer et de développer des structures adaptées à la prise en charge de cette maladie.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en application de la circulaire interministérielle AS/EN n° 95-12 du 27 avril 1995 relative à la prise en charge des enfants, adolescents et adultes atteints d'un syndrome autistique, une dotation de 100 MF a été affectée à la création de places adaptées aux personnes autistes en 1995. Cette enveloppe a permis de créer 631 places supplémentaires correspondant à 47 projets répartis sur 22 régions. S'agissant de l'Ile-de-France, 23% des crédits ont été attribués à cette région, soit la création de 145 places nouvelles. Il reste que l'effort entrepris devra être poursuivi au cours des cinq années de montée en charge des plans régionaux sur l'autisme instaurés par la circulaire du 27 avril 1995 précitée.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40773

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3620

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5314